



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°86-2021-005

PUBLIÉ LE 12 JANVIER 2021

# Sommaire

## **DDT 86**

86-2021-01-12-001 - Décision n°2021-SGc-AF-01 donnant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir adjudicateur. (8 pages) Page 3

86-2021-01-12-002 - Décision n°2021-SGc-AF-02 donnant délégation de signature en matière d'administration générale aux agents du secrétariat général commun départemental de la Vienne. (2 pages) Page 12

## **DGFIP VIENNE**

86-2020-12-28-002 - convention de délégation pour la fourniture d'informations de gestion administrative et de paye des agents DCST et la DDFIP Seine et Marne (2 pages) Page 15

## **Préfecture de la Vienne**

86-2020-12-17-006 - Arrêté N°2020/CAB/484 en date du 17 décembre 2020 portant constatations de circonstances graves ou particulières (2 pages) Page 18

86-2020-12-31-007 - portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la Société Funecap Ouest pour son établissement secondaire sous enseigne Roc Eclerc dénommé Pompes Funèbres Saint Jacques sis 40, Avenue d'Argenson à Châtelleraut (86100) (4 pages) Page 21

## **UT DIRECCTE**

86-2020-12-29-006 - Abandon de déclaration BUONO Thomas (2 pages) Page 26

86-2020-12-29-007 - Récépissé de déclaration EURL Family's Home (2 pages) Page 29

86-2021-01-07-001 - Refus de déclaration ZAMORA Richard (2 pages) Page 32

DDT 86

86-2021-01-12-001

Décision n°2021-SGc-AF-01 donnant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir adjudicateur.

**Décision n°2021-SGc-AF-01  
en date du 12 JAN. 2021**

en date du 12 JAN. 2021  
donnant subdélégation de signature

- pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
- et pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir adjudicateur

**Le Directeur du secrétariat général commun départemental**

**Vu** l'arrêté ministériel du 29 décembre 2020, portant nomination de Monsieur Yannick PASTOUREAU en tant que Directeur du SGCD de la Vienne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021;

**Vu** l'arrêté n°2020-SG-DCPPAT-083 du 30 décembre 2020 de la Préfète de la Vienne, donnant délégation de signature à Monsieur Yannick PASTOUREAU pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, et pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir adjudicateur,

**Vu** la note de service du 28 décembre 2020 nommant les agents au sein du SGCD86 ;

**Décide**

**Titre 1 : Ordonnancement secondaire**

**Article 1 : Subdélégation à la directrice adjointe, aux chefs de pôles et leurs adjoints et aux chefs de bureau**

Subdélégation de signature est donnée à la directrice adjointe, aux chefs de pôles et leurs adjoints et aux chefs de bureau désignés dans le tableau ci-annexé n°1, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans le respect des visas et seuils du préfet et du contrôleur financier :

- ✓ les propositions d'engagements juridiques (prévisions du volume financier des actes juridiques) auprès du contrôleur budgétaire comptable et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- ✓ les engagements juridiques de type M.A.P.A. et les arrêtés attributifs de subventions et conventions,
- ✓ les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dont notamment la constatation du service fait.

Pour l'ensemble des BOP concernés, la subdélégation accordée exclut l'engagement de frais de déplacement des chefs de pôles ou leur validation qui restent au niveau du directeur et de la directrice adjointe.

## **Article 2 : Subdélégation aux agents des bureaux**

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-annexé n°2 à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- ✓ les engagements juridiques de type M.A.P.A., les arrêtés attributifs de subvention et les conventions d'un montant limité aux seuils précisés pour chacun d'eux,
- ✓ les pièces de liquidation des dépenses de toute nature dont notamment la constatation du service fait.

Pour l'ensemble des BOP concernés, la subdélégation accordée exclut l'engagement de frais de déplacement ou leur validation qui restent au niveau des chefs de pôles et des chefs de bureau.

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-annexé n°3 à l'effet de signer de saisir et de valider les actes comptables dans CHORUS à l'appui des pièces de commande ou de liquidation dûment signées par les agents habilités en annexe n°1 et 2.

## **Titre 2 : Exercice d'attribution du pouvoir adjudicateur pour les marchés formalisés**

### **Article 3 : Passation et gestion des marchés**

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Mme Martine DEMAZOIN**, directrice adjointe du SGCD ;

pour choisir dans le respect des seuils définis par le Préfet, l'attributaire des marchés, signer ces marchés ainsi que leurs actes d'exécution, à l'exception :

- ✓ des avenants ayant une incidence financière au-dessus du seuil autorisé par le marché concerné,
- ✓ du décompte final lorsque celui-ci est signé avec réserve par le titulaire du marché.

## **Titre 3 : Pour l'ensemble des titres 1 et 2**

### **Article 4 : Intérim**

L'agent expressément désigné pour assurer l'intérim d'un pôle ou d'un bureau exerce les mêmes délégations de signature que l'agent qu'il remplace.

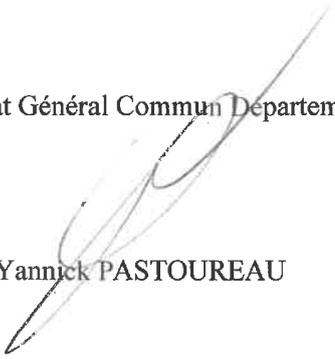
### **Article 5 : Publication**

Le présent arrêté entre en vigueur 24 heures après sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

**Article 6 : Exécution**

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Le directeur du Secrétariat Général Commun Départemental de la Vienne



Yannick PASTOUREAU

## Annexe 1

### Subdélégation de signature à la directrice adjointe, aux chefs de pôles et leurs adjoints

Responsable	Programme	Intitulé
<u>Mme Martine DEMAZOIN</u> Directrice adjointe	124	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative
	134	Développement des entreprises et régulations
	148	Fonction publique
	155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
	176	Police nationale
	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
	216	Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur
	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
	348	Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupant
	349	Fonds de transformation de l'action publique (FTAP)
	354	Administration territoriale de l'état
	362	Plan de relance - Ecologie
	723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat
<u>M.Hervé MENARD</u> Chef du pôle Immobilier et Moyens Généraux  <u>M. Sébastien MOUSSEAUX</u> Adjoint au chef du pôle Immobilier et Moyens Généraux	348	Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupant
	349	Fonds de transformation de l'action publique (FTAP)
	354	Administration territoriale de l'état
	362	Plan de relance - Ecologie
<u>M.Rudy BANULS</u> Chef du pôle systèmes d'information et de communication	723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat
	354	Administration territoriale de l'état

## Annexe 2

Subdélégation de signature aux agents des pôles  
pour les engagements et les pièces de liquidation hors frais de déplacements

Services et Cellules	Agents autorisés à passer des engagements juridiques Montant maximum par engagement juridique	Agents autorisés à signer les pièces de liquidation dont la constatation du service fait, les bordereaux de livraison et récépissés de courriers
Pôle Immobilier et Moyens Généraux	<p><b>pour les B.O.P. 348, 349, 354, 362 et 723, pour les titres 3, 5 et 6 :</b></p> <p>Hervé MENARD <i>(pour un montant de 20 000 €)</i></p> <p>Sébastien MOUSSEAU Natacha MICHALECZEK <i>(pour un montant de 10 000 €)</i></p> <p>Bernard BRANLE Bernard ROCH Laurent PELLEGRINI Johan DESHERBAIS Patrick POHAIN Jean-François THOUVENIN Frédéric BOURASSEAU Christophe FIOT <i>(pour un montant de 1 000 €)</i></p>	<p>Hervé MENARD Sébastien MOUSSEAU Natacha MICHALECZEK</p> <p>Bernard BRANLE Bernard ROCH Laurent PELLEGRINI Johan DESHERBAIS Patrick POHAIN Jean-François THOUVENIN Frédéric BOURASSEAU Christophe FIOT Patrick DUBOIS</p>
Pôle Ressources Humaines	<p><b>pour les B.O.P. 124, 134, 148, 155, 176, 206, 215, 216, 217 et 354, titre 2 H.P.S.O.P. et titres 3 et 5:</b></p> <p>Sylvie COGNY Isabelle MASSE-REYNARD Véronique BRISSONNET <i>(pour un montant de 5 000 €)</i></p> <p>Albe BOUTILLET <i>(pour un montant de 1 000 €)</i></p>	<p>Sylvie COGNY Isabelle MASSE-REYNARD Véronique BRISSONNET</p> <p>Albe BOUTILLET Vanessa GUIVARC'H</p>
Pôle Systèmes d'Information et de Communication	<p><b>BOP 354</b></p> <p>Rudy BANULS <i>(pour un montant de 20 000€)</i></p>	<p>Rudy BANULS</p>
Pôle Accueils	<p>Sans objet</p>	<p>Pour la réception de courriers et colis</p> <p>Angélique SAUVAIRE Brigitte ROUX Véronique BOUNAIX Marie-Claude GASTEIX Marie-Thérèse BARATON Marie-Pascal MOREAU</p>

<u>Mme Sylvie COGNY</u> Cheffe du pôle Ressources Humaines	124	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative
	134	Développement des entreprises et régulations
<u>Mme Isabelle MASSE-REYNARD</u> Adjoint au chef du pôle Ressources Humaines	148	Fonction publique
	155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
	176	Police nationale
	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
	216	Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur
	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
	354	Administration territoriale de l'état

## Annexe 3

### Délégation de signature aux agents des pôles pour la saisie et la validation dans CHORUS Formulaire

Pôle Immobilier et Moyens Généraux	<b>BOP 354, 348, 349, 362 et 723</b>  pour la saisie de l'achat ou la subvention et la saisie du service fait dans CHORUS Formulaire	Sébastien MOUSSEAU Natacha MICHALECZEK Christophe FIOT Jean-François THOUVENIN Patrick POHIN Aurore GALLEGO Isabelle COURTIN
Pôle Ressources Humaines	<b>pour les B.O.P. 124, 134, 148, 155, 176, 206, 215, 216, 217 et 354</b>  pour la saisie de l'achat ou la subvention et la saisie du service fait dans CHORUS Formulaire	Albe BOUTILLET Vanessa GUIVARC'H
Pôle systèmes d'information et de communication	<b>BOP 354</b>  pour la saisie de l'achat ou la subvention et la saisie du service fait dans CHORUS Formulaire	Rudy BANULS
Pôle Gouvernance Budgétaire et Performance	<b>BOP 124, 134, 148, 155, 176, 206, 215, 216, 217, 348, 349, 354, 362 et 723</b>  pour la validation de l'achat ou la subvention et la validation du service fait	Frédéric JOURNAULT Nathalie MARTIN Jean-Jacques CHEVALLIER Sylvie COUDREAU Anita VARENNE Béatrice DA FONTE
Pôle Gouvernance Budgétaire et Performance	<b>BOP 354, BOP 113, 207</b> (cf contrat service SGC)  pour l'envoi des fiches mensuelles TOP (tableau des ordres à payer) auprès de la DDFIP 87 (bloc 2) auprès de la DDFIP 33 (bloc 1) auprès de la DDFIP 86 (bloc 3)	Frédéric JOURNAULT Nathalie MARTIN Jean-Jacques CHEVALLIER Sylvie COUDREAU

## Annexe 4

### Délégation aux agents de la direction du SGC pour la saisie et la validation dans CHORUS DT des frais de déplacements sur le BOP 354

SERVICE	NOM	PRENOM	Profil création (ASSIST)	Profil Valideur Hiérarchique (VH1)	Profil Service gestionnaire (SG)	Profil Gestionnaire contrôleur (GC)	Profil Gestionnaire valideur (GV)	Profil Gestionnaire de factures (FC)
DIRECTION	FILS	Amélie	X	X				
PGBP	DEPUTIER	Marie-Luce	X	X				

Délégation aux agents de la direction pour la validation des ordres de missions, états de frais et ROP mensuels AMEX sur l'ensemble des BOP suivants : 354, 135, 207, 113, 181, 206 (cf contrat de service du SGC qui autorise le SGCD86 à valider les OM et EDF des BOP métiers des DDI et de la préfecture de la Vienne)

SERVICE	NOM	PRENOM	Profil création (ASSIST)	Profil Valideur Hiérarchique (VH1)	Profil Service gestionnaire (SG)	Profil Gestionnaire contrôleur (GC)	Profil Gestionnaire valideur (GV)	Profil Gestionnaire de factures (FC)
POLE GBP	JOURNAULT	FREDERICK	X	X	X	X	X	X
POLE GBP	MARTIN	NATHALIE	X	X	X	X	X	X
POLE GBP	COUDREAU	SYLVIE	X	X	X	X	X	
POLE GBP	CHEVALLIER	JEAN-JACQUES	X	X	X	X	X	
POLE GBP	VARENNE	ANITA	X	X	X	X	X	
POLE GBP	DA FONTE	BEATRICE	X	X	X	X	X	

DDT 86

86-2021-01-12-002

Décision n°2021-SGc-AF-02 donnant délégation de signature en matière d'administration générale aux agents du secrétariat général commun départemental de la Vienne.

**Décision n° 2021-SGc-AF-02  
en date du 12 JAN. 2021**

**donnant délégation de signature en matière d'administration générale  
aux agents du secrétariat général commun départemental de la Vienne**

**SUBDELEGATION D'ADMINISTRATION GENERALE SGCD**

**Le Directeur du secrétariat général commun départemental**

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2020, portant nomination de Monsieur Yannick PASTOUREAU en tant que Directeur du SGCD de la Vienne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021;

VU la note de service du 28 décembre 2020 nommant les agents au sein du SGCD86 ;

VU l'arrêté n°2020-SG-DCPPAT-082 donnant délégation de signature à Monsieur Yannick PASTOUREAU, dans les missions relevant des attributions du secrétariat général commun départemental de la Vienne.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

En application des dispositions susvisées, délégation est donnée à Madame Martine DEMAZOIN, directrice adjointe du SGCD de la Vienne pour signer, sous ma responsabilité, toutes décisions et correspondances entrant dans le champ de compétence du secrétariat général commun départemental de la Vienne.

**Article 2 :**

Délégation est donnée aux chefs de pôle, de bureau et à leurs adjoints respectifs pour signer ou viser toutes les correspondances courantes entrant dans le champ de leur pôle ou bureau et dont la signature, le visa ou l'approbation ne comporte pas l'exercice de pouvoirs réglementaires de la préfète, dont les noms suivent :

- Pour le pôle ressources humaines :

- Sylvie COGNY, attachée d'administration de l'État, responsable du pôle ;
- Isabelle MASSE-REYNARD, attachée d'administration de l'État, adjointe à la responsable du pôle, responsable du bureau formation et recrutement (pi) et responsable du bureau dialogue et action sociale ;
- Véronique BRISSONNET, secrétaire administrative, responsable du bureau gestion administrative et paye ;
- 

- Pour le pôle gouvernance budgétaire et performance :

- Magali MASSE, ingénieure des travaux publics de l'Etat, responsable du pôle et responsable du bureau conseil en gestion et management ;

- Frédéric JOURNAULT, attaché d'administration de l'État, adjoint à la responsable de pôle et responsable du bureau pilotage budgétaire ;
  - Nathalie MARTIN, secrétaire administrative de l'État, adjoint au responsable du bureau pilotage budgétaire ;
- Pour le pôle immobilier et moyens généraux :
- Hervé MENARD, attaché d'administration de l'État, responsable du pôle ;
  - Sébastien MOUSSEAU, attaché d'administration de l'État, adjoint au responsable du pôle et responsable du bureau maintenance, travaux et sécurité bâtimentaire ;
  - Natacha MICHALECZEK, secrétaire administrative, adjointe au responsable du bureau moyens généraux et appui aux services ;
- Pour le pôle accueils : Angélique SAUVAIRE, attachée d'administration de l'État, responsable du pôle ;
- Pour le pôle systèmes d'information et de communication : Rudy BANULS, ingénieur des systèmes d'information et de communication, responsable du pôle.

**Article 3 :**

L'agent expressément désigné pour assurer l'intérim d'un pôle, d'un bureau exerce les mêmes délégations de signature que l'agent qu'il remplace.

**Article 4 :**

Le présent arrêté entre en vigueur 24 heures après sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

**Article 5 :**

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Le directeur du secrétariat général commun départemental



Yannick PASTOUREAU

DGFIP VIENNE

86-2020-12-28-002

convention de délégation pour la fourniture d'informations  
de gestion administrative et de paye des agents DCST et la  
DDFIP Seine et Marne



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Convention de délégation  
pour la fourniture d'informations de gestion administrative  
et de paye des agents de la Direction **des créances spéciales du Trésor**  
**entre la Direction départementale des Finances Publiques de Seine et Marne**  
**et la Direction des créances spéciales du Trésor**

La présente délégation de gestion est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié et du décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration.

Entre la **direction des créances spéciales du Trésor**, représentée par M. **Jean-François COLANTONI**, directeur des créances spéciales du Trésor, désigné sous le terme de "**délégant**", d'une part,

Et

La **direction départementale des Finances Publiques de Seine et Marne, siège du Service d'Information aux Agents (SIA)** représentée par M. Gérard GAULLIER, Directeur du pôle pilotage et ressources désigné sous le terme de "**délégataire**", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1er : Objet de la délégation de gestion**

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 modifié, le délégant confie au délégataire, dans la limite de ses attributions, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la transmission aux agents rattachés à la direction des créances spéciales du Trésor d'informations relatives à leur gestion administrative et leur paye.

Le délégant n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les informations transmises par le délégataire.

**Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire**

Le délégataire (direction des finances publiques de Seine-et-Marne, siège du SIA) est chargé de gérer les demandes d'informations des agents rattachés à la direction des créances spéciales du Trésor, relatives à leur gestion administrative et leur paye.

Il s'assure du recueil, de l'attestation des éléments souhaités ainsi que de leur transmission aux agents demandeurs.

Il exécute cette mission via l'outil de gestion des demandes RH.

**Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation de gestion dans les conditions et les limites fixées par la présente convention et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions et à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations.

Une fois par an, le délégataire rend compte au délégant des conditions dans lesquelles la délégation de gestion a été exécutée.

Le délégataire s'engage à garantir la confidentialité des données qu'il est amené à traiter ou détenir et à sensibiliser les agents de son service sur leurs devoirs déontologiques notamment pour préserver la protection des données personnelles des agents.

#### **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de la délégation de gestion.

#### **Article 5 : Modification de la convention**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

#### **Article 6 : Durée, reconduction et résiliation de la convention**

La présente convention entre en vigueur le 01/03/2021. Elle est conclue pour un an et reconductible tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite de la part de la partie à son initiative, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention de l'autre partie signataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Châtelleraut  
Le 28 décembre 2020

Le délégant  
Direction des créances spéciales du Trésor  
L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur des créances spéciales du Trésor  
Jean-François Colantoni



Le délégataire

Direction départementale des finances publiques de Seine et Marne  
Pour le Directeur départemental et par délégation,  
L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur du pôle pilotage ressources  
Gérard Gaullier



Préfecture de la Vienne

86-2020-12-17-006

Arrêté N°2020/CAB/484 en date du 17 décembre 2020  
portant constatations de circonstances graves ou  
particulières

**Arrêté N°2020/CAB/484 en date du 17 décembre 2020  
portant constatations de circonstances graves ou particulières**

La préfète de la Vienne,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,  
Chevalier du mérite agricole,

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613 -2 ;

**Vu** le code des transports, notamment son article L. 2251-9 ;

**Vu** le décret n°2007-1322 du 07 septembre 2007 relatif à l'exercice des missions des services internes de sécurité de la SNCF et de la régie autonome des transports parisiens, notamment son article 7 -1 ;

**Vu** le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

**Considérant** que le niveau élevé de la menace terroriste crée des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées pour assurer la sécurité des personnes et des biens et se prémunir contre les menaces graves pour la sécurité publique ;

**Considérant** que les fêtes de fin d'année sont traditionnellement propices aux déplacements de nombreux voyageurs en transports ferroviaires ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer un niveau de sécurité important lors de ces déplacements ;

**Considérant** ainsi qu'il importe, au regard de ces circonstances particulières, que des mesures de palpation de sécurité puissent être réalisées ;

**Sur proposition** de madame la directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : - Les fêtes de fin d'année qui génèrent de nombreux déplacements familiaux en transports ferroviaires constituent une circonstance particulière justifiant le recours aux mesures de palpation de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transport affectés aux passagers de la SNCF dans la Vienne.

**Article 2** :- Ces circonstances particulières sont constatées du vendredi 18 décembre 2020 minuit au dimanche 3 janvier 2021 minuit.

**Article 3** : - Madame la directrice zonale de la police aux frontières Sud-Ouest, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne, monsieur le général commandant adjoint de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne et monsieur le directeur du service général de la SNCF sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et dont une copie sera adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Poitiers.

Fait à Poitiers le 17 décembre 2020

La Préfète



Chantal CASTELNOT

*Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :*

– **un recours gracieux** motivé, adressé à mes services Préfecture de la Vienne, Bureau du Cabinet- CS30589 - 86021 POITIERS cedex ;

– **un recours hiérarchique**, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Cabinet – Bureau des polices administratives- Place Beauvau- 75800 PARIS Cedex 08 ;

– **un recours contentieux**, adressé à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de POITIERS, 15 rue de Blossac – B.P. 541 - 86021 POITIERS Cedex.

*Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>ème</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>ème</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).*

Préfecture de la Vienne - 7 place Aristide Briand - CS 30589 - 86021 POITIERS  
Tél. : 05.49.55.70.00 – Télécopie : 05.49.55.70.63 – Serveur vocal : 05.49.55.70.70 – Courriel : [pref-armes@vienne.gouv.fr](mailto:pref-armes@vienne.gouv.fr)  
site internet : [www.vienne.pref.gouv.fr](http://www.vienne.pref.gouv.fr)

Préfecture de la Vienne

86-2020-12-31-007

portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine  
funéraire de la Société Funecap Ouest pour son  
établissement secondaire sous enseigne Roc Eclerc  
dénommé Pompes Funèbres Saint Jacques  
sis 40, Avenue d'Argenson à Châtellerault (86100)

**Arrêté N° 2020 DCL-BER- 590 en date du 31 décembre 2020  
portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire  
de la Société Funecap Ouest  
pour son établissement secondaire sous enseigne Roc Eclerc  
dénommé Pompes Funèbres Saint Jacques  
sis 40, Avenue d'Argenson  
à Châtelleraut (86100).**

**La préfète de la Vienne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

**VU** le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;

**VU** le décret n° 2013-1194 du 19 décembre 2013 relatif à la formation professionnelle dans le secteur funéraire ;

**VU** le décret n° 2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires ;

**VU** le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 6 avril 2016 portant nomination de M. Emile SOUMBO, en qualité de Sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, en qualité de Préfète de la Vienne ;

**VU** l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-072 du 27 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Emile SOUMBO, Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne ;

**VU** l'arrêté n° 2019 DCL-BER-333 en date du 3 juillet 2019 portant création d'une habilitation dans le domaine funéraire à la société Funecap Ouest, sous l'enseigne Roc Eclerc, dénommée Pompes Funèbres Saint Jacques ;

**VU** la demande reçue le 18 décembre 2020 de Monsieur Norbert BARBIER, Directeur Général de la société Funecap Ouest, sous l'enseigne Roc Eclerc, dont le siège social est situé au 5 chemin de la Justice à Nantes (44300) afin d'obtenir le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement secondaire Pompes Funèbres Saint Jacques situé 40, avenue d'Argenson à Châtelleraut (86100) ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRETE :

**Article 1er : La Société FUNECAP Ouest, dont l'établissement, sous l enseigne ROC ECLERC, dénommé Pompes Funébres Saint Jacques, situé au 40 avenue d'Argenson à Châtellerault (86100) est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :**

- le transport de corps (\*) avant et après mise en bière,
- l'organisation des obsèques,
- les soins de conservation en sous-traitance, à Monsieur Alexandre DOUTEAU, thanatopracteur,
- la fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- la fourniture de corbillards et de voitures de deuil (\*),
- la fourniture de personnel (\*), des objets et des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et crémations.

(\*) le personnel de l'établissement et les véhicules sont ceux des agences de Poitiers.

**Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 2020-86-263.**

**Article 3 : La présente habilitation est valable jusqu'au 31 décembre 2025.**

**Article 4 : Deux mois avant cette échéance, le titulaire de l'habilitation doit solliciter son renouvellement, et joindre les pièces requises à sa demande.**

**Article 5 : Le non-respect des conditions ou le non-respect du Règlement National des Pompes Funébres pour lesquelles l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues aux articles L2223-25 et L.2223-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Article 6 : Cette décision peut faire l'objet des recours suivants :**

1) un recours administratif dans le délai de **deux mois** suivant la notification de la décision, en déposant :

- soit un recours gracieux auprès de :  
Madame la Préfète de la Vienne  
7 place Aristide Briand - CS 30589 - 86021 Poitiers ;

- soit un recours hiérarchique auprès de :  
Monsieur le Ministre de l'Intérieur  
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques  
Bureau des polices administratives –  
Place Beauveau -75800 Paris

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé

- auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers,  
15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex.

À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les **deux mois** qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne dont une copie sera adressée au requérant et une copie pour information à Monsieur le maire de la commune de Châtelleraut et à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Châtelleraut.

Poitiers, le 31 décembre 2020

La Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général



**Emile SOUMBO**



UT DIRECCTE

86-2020-12-29-006

## Abandon de déclaration BUONO Thomas

*Abandon de déclaration d'un organisme de services à la personne : Entreprise individuelle  
BUONO Thomas 86340 NOUAILLE MAUPERTUIS*



**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence de la consommation,  
du travail et de l'emploi Nouvelle-Aquitaine**

Unité départementale de la Vienne

Saint-Benoit, le 29/12/2020

La responsable de l'Unité départementale

à

**Monsieur Thomas BUONO  
27 B Route des Bordes  
86340 NOUAILLE MAUPERTUIS**

Affaire suivie par : Pierre LOPEZ  
Tél : 05 49 56 10 04  
Mél : pierre.lopez@direccte.gouv.fr

**Objet : Services à la personne (SAP) – Abandon de déclaration SAP  
LRAR : 1A 179 196 0882 1**

Monsieur,

Le 15/10/2020, vous avez déposé auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Vienne une demande d'abandon de déclaration au nom de l'entreprise individuelle Thomas BUONO (Nom commercial : Numérizen), siret 840296123 00010, domiciliée 27 B Route des Bordes 86340 NOUAILLE MAUPERTUIS.

Vous avez donc pris la décision de renoncer au bénéfice de la déclaration de Services à la Personne SAP840296123 du 29/08/2018 de votre entreprise.

Je vous confirme que l'enregistrement de la déclaration de l'entreprise individuelle BUONO Thomas est annulé à compter du 15/10/2020 et que votre dossier est désormais clos.

Je vous rappelle que les avantages fiscaux et sociaux associés à votre déclaration d'activités sont supprimés à compter du 15/10/2020 et je vous demande d'en avertir vos clients par écrit.

Je reste à votre entière disposition pour répondre à vos éventuelles questions et vous apporter toutes informations utiles.

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE-Unité Départementale de la Vienne, 6 allée des anciennes serres 86280 Saint Benoit ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie et des Finances - Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

6, allée des Anciennes Serres, 86280 Saint-Benoit  
Tél. : 05 49 56 10 10  
[www.nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr)  
[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) – [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de la Vienne, Hôtel Gilbert, 15, rue Blossac, BP 541, 86020 Poitiers Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Restant à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agr er, Monsieur, mes salutations distingu es.



P/La Directrice du Travail,  
Responsable de l'Unit  D partementale  
de la Vienne,  
Le Directeur Adjoint,

Philippe PIOT

UT DIRECCTE

86-2020-12-29-007

## Récépissé de déclaration EURL Family's Home

*Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne : EURL Family's Home à  
POITIERS*



**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence de la consommation,  
du travail et de l'emploi Nouvelle-Aquitaine**

Unité départementale de la Vienne

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP892142969**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté n°2020-SG-DCPPAT-035 en date du 03 février 2020 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la Vienne à Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté n° 2020-050 du 03 novembre 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Nouvelle-Aquitaine à Madame Agnès MOTTET, directrice du travail, responsable de l'Unité Départementale de la Vienne,

La Préfète de la Vienne et par subdélégation, la directrice du travail, responsable de l'Unité Départementale de la Vienne,

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Vienne le 27/11/2020 et complétée le 21/12/2020 par Madame Gwenaëlle AUTEXIER en qualité de gérante, au nom de l'EURL Family's Home, dont l'établissement principal est situé 19 avenue du 8 Mai 1945 86000 POITIERS et enregistré sous le N° SAP892142969 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Garde d'enfant + 3 ans à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

6, allée des Anciennes Serres, 86280 Saint-Benoit  
Tél. : 05 49 56 10 10  
[www.nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr)  
[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) – [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent **à compter du 04 janvier 2021.**

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Saint-Benoit, le 29/12/2020  
P/ La Préfète de la Vienne et par subdélégation,  
P/ La Directrice du Travail,  
Responsable de l'Unité Départementale  
de la Vienne,  
Le Directeur Adjoint



UT DIRECCTE

86-2021-01-07-001

Refus de déclaration ZAMORA Richard

*Refus de déclaration d'un organisme de services à la personne : entreprise individuelle ZAMORA  
Richard*



**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence de la consommation,  
du travail et de l'emploi Nouvelle-Aquitaine**

Unité départementale de la Vienne

Saint-Benoit, le 07/01/2021

La responsable de l'Unité départementale

à

**Monsieur Richard ZAMORA**  
48 rue Principale  
86160 ST MAURICE LA CLOUERE

Affaire suivie par : Pierre LOPEZ  
Tél : 05 49 56 10 04  
Mél : pierre.lopez@directe.gouv.fr

**Objet : Services à la personne – Refus de déclaration**  
**LRAR : 1A 176 535 5204 6**

Monsieur,

Le 29/12/2020, vous avez déposé auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Vienne une demande de « Déclaration » Services à la personne au nom de l'entreprise individuelle ZAMORA Richard, siret 880818695 00012, domiciliée 48 rue Principale 86160 ST MAURICE LA CLOUERE, pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »

Je vous informe que je ne peux pas donner une suite favorable à votre demande d'enregistrement de cette déclaration.

En effet en application de l'article L.7232-1-1 du code du travail, vous ne respectez pas la condition d'activité exclusive dans le secteur des Services à la Personne (SAP), nécessaire pour l'enregistrement de votre déclaration. Bien que vous ayez coché la case de respect de cette condition lors de votre demande en ligne, il ressort de notre entretien téléphonique du 04/01/2021 que :

- en plus des activités SAP vous effectuez des activités non SAP comme l'aide au déménagement, décombres à la déchetterie, coupe d'arbres,
- vous comptez également des entreprises parmi vos clients,

ce qui ne relève pas du dispositif « Services à la Personne ».

Vous ne pouvez donc pas bénéficier des avantages fiscaux et sociaux propres au secteur des activités de service à la personne.

6, allée des Anciennes Serres, 86280 Saint-Benoit  
Tél. : 05 49 56 10 10  
[www.nouvelle-aquitaine.directe.gouv.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.directe.gouv.fr)  
[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) – [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE – Unité Départementale de la Vienne, 6, allée des Anciennes Serres, 86280 Saint-Benoit, ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie et des Finances – Direction Générale de Entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de la Vienne, Hôtel Gilbert, 15 rue Blossac, BP 541, 86020 Poitiers cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)<<http://www.telerecours.fr>>.

Je reste à votre entière disposition pour répondre à vos éventuelles questions et vous apporter toutes les informations utiles.

Je vous prie d'agr er, Monsieur, mes salutations distingu es.



La Directrice du Travail,  
Responsable de l'Unit e D epartementale  
de la Vienne,

  
Agn es MOTTET